



Ainsi tout(e) salarié(e) non marié(e), mais vivant maritalement avec sa (son) conjoint(e) déclaré(e) à notre fichier doit fournir un certificat de Pacs, ou une attestation de concubinage, ou présenter une facture (*Electricité, eau, téléphone...*) justifiant d'une adresse commune.

Tout salarié de l'Etablissement devra dorénavant aviser le CE de tout changement dans sa situation familiale (*mariage, naissance...*)

# Le Comité d'Etablissement procède à la mise à jour de sa base informatique nécessaire en vue du changement du logiciel de gestion du CE courant 2011



Ces dispositions entrent dès à présent en vigueur  
pour bénéficier d'une nouvelle prestation du  
CE MBDA.F de Bourges engagée sur l'année 2011



*Pensez-y pour votre prochaine* **Inscription**

